



Bulletin de paie en retard attestation salaire non délivré

Par **bellevie**, le **28/04/2015** à **09:14**

je viens de passer en référé car mon employeur n'avait pas versé mon salaire, versement fait en retard dès qu'il a reçu le recommandé des prudhomme. je me suis présenté seul sans assistance devant son avocat car bien sur il était absent. j'ai donc demandé la modique somme de 540 euro pour le retard de paiement que j'ai prouvé avec mes relevés bancaires mais je suis en arrêt maladie depuis 2 mois suite aux conflits que j'ai avec ce patron il a bloqué mes fiches de paie et m'a adressé par 3 fois au bout de 6 semaines des attestations de salaire erronées. c'est la continuité de son acharnement à me nuire. Donc ma question ai-je le droit de faire un référé concernant ma fiche de paie de février reçue le 23 avril et l'attestation de salaire erronée et pas adressée à ce jour par lui à la CPAM. Depuis 2 mois je ne touche pas mes indemnités maladie à cause de ça.

Par **P.M.**, le **28/04/2015** à **09:33**

Bonjour tout d'abord,

Si vous venez de passer en référé, vous auriez pu ajouter vos autres demandes plutôt que d'introduire une nouvelle procédure et normalement les dommages-intérêts ne vous seraient accordés que lorsque l'affaire viendrait en audience de Jugement...

Par ailleurs, il faudrait voir avec la CPAM s'ils pourraient vous verser les indemnités journalières d'après les feuilles de paie que vous leur présenteriez, ce qui est parfois le cas...